

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2026

RELATIVE À LA SÉCURISATION DES MARCHÉS PUBLICS NUMÉRIQUES - (N° 2522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
M. Tonussi

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« g) Les offices publics de l'habitat mentionnés à l'article L. 421-1 du code de la construction et de l'habitation dont le budget annuel excède un seuil fixé par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les offices publics de l'habitat gèrent un parc immobilier important et traitent des données sociales et personnelles sensibles relatives aux locataires.

La sécurisation du recours à des services d'informatique en nuage pour le traitement de ces données participe directement à la protection des personnes et à la prévention des risques d'ingérence ou d'accès non autorisé par des autorités étrangères.

Le présent amendement vise ainsi à inclure les offices publics de l'habitat, tout en limitant son application aux structures disposant d'une taille critique suffisante.